

Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé

Sous-direction de la Santé – Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques

**2019 DASES 238** -DLH Conventions à l'association AURORE dans le cadre de l'espace de repos et de répit situé 31/37, avenue de la Porte de la Chapelle (18ème) de subventions de fonctionnement (129 400 €) et d'investissement (15 600 €) et attribution d'une aide en nature ( 21 900 €) pour la mise à disposition du terrain.

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

La problématique du crack connaît aujourd'hui une acuité accrue liée à différents facteurs, notamment une plus grande disponibilité et accessibilité de cette drogue, une diversification des usages et des profils des consommateurs, des conséquences sanitaires et sociales importantes, complexes et plus visibles, des lieux de trafic et des scènes de consommation identifiées, dites « ouvertes » et génératrices de troubles dans l'espace public.

Face à ce constat, la Ville de Paris, la Préfecture d'Ile-de-France (PRIF), l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS), la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA), la Préfecture de Police (PP) et le Parquet de Paris ont décidé de mutualiser, de renforcer et de coordonner leurs stratégies d'interventions par la mise en œuvre d'un plan de mobilisation coordonnée sur la problématique du crack à Paris (2019-2021), auquel les associations, gestionnaires de Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour Usagers de Drogues (CAARUD), de Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), opérateurs des maraudes (sociales, médico-sociales de réduction des risques, de médiation de proximité, équipes mobiles psychiatrie précarité, etc.), établissements de santé, partenaires impliqués ainsi que les maires des arrondissements concernés ont été associés.

Résultat d'une concertation, ce plan d'actions triennal (2019-2021), signé en mai 2019 par l'ensemble des parties prenantes, constitue une réponse collective, plurielle (santé, social, sécurité), de proximité, structurée et coordonnée. Au total, ce sont plus de 3 millions d'euros qui seront alloués à ce plan d'actions.

Deux priorités déterminent la trentaine de mesures qui composent le plan d'actions. La nécessité de répondre de manière adaptée à un enjeu majeur de santé publique se double en effet de l'impératif d'apporter aux riverains, en lien étroit avec les maires d'arrondissement, des réponses concrètes pour le maintien de la tranquillité publique.

Ainsi, quatre axes, déclinés en objectifs opérationnels et actions concrètes, structurent le plan d'actions sur le crack dont l'axe « Accompagner les usagers pour réduire les risques et les dommages et favoriser les parcours de soins » dans lequel s'inscrit ce projet notamment la mesure 12 du plan de mobilisation – « Mise en place de lieux de repos pour les publics en errance ».

En application de cette mesure et au regard des besoins identifiés, la Ville de Paris a décidé de créer rapidement un espace de repos et de répit et va installer à cet effet des modulaires de type containers sur un terrain dont elle est propriétaire, situé 31/37, avenue de la Porte de la Chapelle à Paris 18<sup>ème</sup>, lequel relève de son domaine privé. L'objectif est de proposer une réponse médico-sociale à la situation des personnes fréquentant ce territoire.

Les modulaires de type containers, actuellement mis à disposition à titre gracieux par l'association LA VIE ACTIVE, ont vocation à être mis à disposition de l'association AURORE qui se propose d'en assurer la gestion.

À cet effet, le présent projet a pour objet de définir d'une part, les conditions de mise à disposition de l'espace de repos et de répit et à l'association AURORE, et d'autre part, de fixer le montant des subventions d'équipements et de fonctionnement à allouer à l'association AURORE pour en assurer sa gestion.

Le dispositif proposé est un espace de repos et de répit pour les publics en errance que l'association AURORE se propose de gérer et de porter avec l'aide de l'association GAIA PARIS. Il s'agit d'une réponse médico-sociale à la situation d'urgence socio-sanitaire vécue par les poly consommateurs en errance fréquentant les alentours de la Porte de la Chapelle, qui implique de prendre en compte les besoins élémentaires de ces personnes y compris le besoin de se reposer.

Sa finalité est de répondre à la dégradation de l'état de santé des usagers de drogues en errance dans l'espace public, de permettre de réduire la morbidité, la mortalité, l'exclusion sociale et les troubles à l'ordre public en leur proposant un espace de repos de jour (ouvert 7 jours sur 7, 6 heures par jour) et d'améliorer la relation aux autres et à l'environnement.

Ce dispositif contribue à répondre de façon adaptée aux pratiques et aux parcours des usagers de drogues fréquentant les alentours de la porte de la Chapelle qui échappent actuellement aux dispositifs sanitaires et médico-sociaux existants.

Ce projet bénéficie en parallèle du soutien financier des services de l'État.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour la collectivité parisienne, je vous propose de m'autoriser à signer avec l'Association AURORE :

- D'une part, un bail civil pour la mise à disposition des locaux situé 31/37, avenue de la Porte de la Chapelle à Paris 18<sup>ème</sup> assorti d'une contribution non-financière de la Ville de Paris s'élevant à 21 900 €
- D'autre part, une convention de subvention d'équipements d'un montant de 15 600 euros pour aménager l'espace du mobilier nécessaire ;
- Enfin, une convention de subvention de fonctionnement d'un montant de 129 400 euros pour en assurer sa gestion quotidienne.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris